

(1)

(N° 97.)

—

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1876.

—

Renouvellement de la convention internationale réglant le régime des sucres. — Réduction des droits (1).

—

AMENDEMENT.

—

A dater de la mise en vigueur de la convention, les fabriques de sucre et les raffineries seront soumises à l'exercice, suivant un des modes déterminés à l'article 1^{er} de cette convention.

BON DE MACAR.

LÉON T'SERSTEVENS.

EUGÈNE MEEUS.

—

(1) Projet de loi, n° 5.

Rapport, n° 59.

Protocole portant prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention, n° 82.

Amendements, n° 88 et 95.